



LE PRINCIPE

Accès à un cadre d'emplois supérieur après l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

dérogation au principe du recrutement par concours posé par l'article 16 de la loi du 13 juillet 1983.



MODALITES

- ☐ Soit après réussite d'un examen professionnel.
- □ Soit après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.



AUTORITES COMPETENTES

La liste d'aptitude est établie par :

- ☐ le Président du CDG, pour les fonctionnaires relevant des collectivités affiliées.
- ☐ l'autorité territoriale dans les collectivités non affiliées à un CDG

Exemple

Promotion interne TECHNICIEN

Après avis de la C.A.P

(Commission Administrative Paritaire)

*éligibles sous réserve de réunir les conditions d'échelon et d'ancienneté définies par les statuts particuliers TECHNICIEN
PRINCIPAL 1 CL

TECHNICIEN
PRINCIPAL 2 CL

TECHNICIEN

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 CL*

ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL 2 CL

ADJOINT
TECHNIQUE 1CL

ADJOINT
TECHNIQUE 2 CL

CATEG. B

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL*

AGENT DE MAITRISE*

CATEG. C



LA LISTE D'APTITUDE

L'avis de la Commission Administrative Paritaire n'est pas requis pour la liste d'aptitude établie suite à examen professionnel sauf lorsque le nombre de reçus à l'examen est supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus.

Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude est limité par des règles de quotas fixées par les statuts particuliers.

Les QUOTAS

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est calculé à partir des quotes en fonction des recrutements de fonctionnaires intervenus depuis la dernière liste d'aptitude dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré, peu importe les grades.

Quels recrutements?

Les arrêtés de nomination

- ✓ par concours
- ✓ par mutation externe
- ✓ par détachement
- ✓ par intégration directe

Concrètement le CDG recense tout au long de l'année chaque arrêté de recrutement...

...transmis par les collectivités affiliées.

LA CATEGORIE A

	Adminis trateur	Attaché	Conseiller des APS	Professeur d'EA	Bibliothé caire	Attaché conserv. patrimoine	Directeur de PM	Ingénieur	Conseiller socio- éducatif			
Grade 1	Au choix CAP	Au choix CAP	Au choix CAP	Examen prof.	Au choix CAP	Au choix CAP	Examen prof.	Au choix CAP	Au choix CAP			
								Examen prof.				
quotas	1 promotion pour 3 recrutements recensés dans le cadre d'emplois au sein des collectivités affiliées au CDG01											
Clause de sauvegarde	Comparaison des 2 modes de calcul, on retient le plus intéressant 5% de l'effectif des fonctionnaires en activité ou en détachement x 1/3											
dérogation	1 promotion pourra être prononcée si les quotas n'ont pas été atteints pendant 4 ans Sous réserve <u>qu'au moins 1 recrutement</u> ait été recensé durant cette période											
Effectifs CDG01 2012	1	205	3	28	5	0	0	72	0			

Exemples

Catégorie A En 2012

ATTACHE territorial

9 recrutements recensés en 2012

Quotas: 1/3 donc 3 postes ouverts en 2012

Clause de sauvegarde, pour comparaison

205 fonctionnaires recensés dans le cadre d'emplois

 $(205 \times 5\%) \times 1/3 = 3,41$ soit **3 postes ouverts**

CONSEILLER DES APS

Aucun recrutement depuis la dernière liste d'aptitude (01/01/2010).

Clause de sauvegarde, pour comparaison

3 fonctionnaires recensés dans le cadre d'emplois

 $(3x5\%) \times 1/3 = 0.05$ pas de poste ouvert en 2012

<u>Dérogation</u>: un poste pourrait être ouvert en 2014 si toutefois un recrutement est recensé en 2013.

LA CATEGORIE B

	Technicien	Animateur	Educateur APS	Chef de service de PM	Assistant conservation patrimoine	Rédacteur					
Grade 1	Au choix CAP	Au choix CAP	Examen prof.	Examen prof.	Au choix CAP	Au choix CAP					
				Au choix CAP							
Grade 2	Examen prof.	Examen prof.	Examen prof.	-	Examen prof.	Examen prof.					
quotas	1 promotion pour 3 recrutements recensés dans le cadre d'emplois au sein des collectivités affiliées au CDG01										
Clause de sauvegarde	Comparaison des 2 modes de calcul, on retient le plus intéressant 5% de l'effectif des fonctionnaires en activité ou en détachement x 1/3 5% l'effectif (2013-2015)										
dérogation	4 ans à/c du 01/12/2010	4 ans à/c du 01/05/2011	4 ans à/c du 01/06/2011	4 ans à/c du 01/05/2011	4 ans à/c du 01/12/2011	4 ans à/c du 01/08/2012					
Effectifs CDG01 ₂₀₁₂	92	9	58	11	14	227					

Exemples

Catégorie B En 2012

TECHNICIEN territorial

6 recrutements recensés en 2012

Quotas: 1/3 donc **2 postes ouverts en 2012**



Clause de sauvegarde, pour comparaison

92 fonctionnaires recensés dans le cadre d'emplois $(92 \times 5\%) \times 1/3 = 1,53$ soit 1 poste ouvert

CHEF DE SERVICE DE PM

1 recrutement recensé en 2012.

Quotas : $1 \times 1/3$ donc **inopérant.**

Clause de sauvegarde, pour comparaison

11 fonctionnaires recensés dans le cadre d'emplois

 $(11x5\%) \times 1/3 = 0.18$ pas de poste en 2012

<u>Dérogation</u>: un poste pourrait être ouvert en 2016 puisqu'un recrutement a été recensé en 2012.

REDACTEUR DEROGATION PENDANT 3 ANS >>>2015

227 X 5%= 11,35 soit 11 postes ouverts



AGENT DE MAITRISE.....pas de quotas

Les fonctionnaires éligibles et proposés par la collectivité employeur sont donc inscrits sur liste d'aptitude